

Les mesures sanitaires en termes de renouvellement d'air sont rappelées : obligation réglementaire hygiénique depuis 1969 qui impose une aération générale et permanente des nouvelles constructions *ou rénovations*. Les valeurs de débit d'air dans le logement ont été instaurées à partir de 1982.

**ACTION RECOMMANDEE**



**Absence d'aération aux fenêtres dans toute l'habitation**

Dans l'attente de reprendre ces **non conformités** il est vivement recommandé de continuer à aérer de manière régulière par ouverture en grand des fenêtres.

Ce manque de renouvellement d'air peut entraîner des dégradations dans les habitations car l'humidité en excès n'est pas évacuée:

- moisissures sur les murs,
- décollement de papier peints,
- dégradations des menuiseries bois,
- dégradations des murs de terre crue,
- mauvaises évacuation des polluants de l'air intérieur.

Les impacts sur la santé des habitants correspondent à une augmentation des troubles des voies respiratoires, des maux de tête.

L'objectif est de respirer un air de bonne qualité.



**ACTION RECOMMANDEE**

La VMC installée derrière la salle de bain de l'étage est à vérifier afin qu'elle corresponde aux besoins de la maison. Le calcul devra porter non pas uniquement sur le nombre de pièces humides mais elle devra être étendue à la surface et volume de l'ensemble des parties habitables.

**Les débits d'airs extraits et d'airs entrant sont à calculer précisément en faisant appel à des professionnels qualifiés.**